



DIRECTION DE L'ARCHITECTURE,
DU PATRIMOINE ET DES JARDINS

15, RUE DE VAUGIRARD – 75291 PARIS Cedex 06

TÉLÉPHONE : 01 42 34 22 10 - marches-apj@senat.fr

**JARDIN DU LUXEMBOURG,
PALAIS DU LUXEMBOURG
ET DÉPENDANCES**

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET
DE REMISE EN ÉTAT DES SOLS**

ACCORD-CADRE

DCE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DELAI LIMITE DE RÉCEPTION

DES OFFRES :

Lundi 8 juin 2026 à 11 heures

Sur le profil d'acheteur du Sénat, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

MAI 2026

SOMMAIRE

Page

ARTICLE 1. – Pouvoir adjudicateur	4
1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	4
1.2 Correspondants administratif et technique du marché	4
ARTICLE 2. - caractéristiques du marché.....	5
2.1 Intitulé	5
2.2 Type de marché.....	5
2.3 Décomposition par lots.....	5
2.4 Procédure de passation	5
2.5 Modalités du marché.....	5
2.6 Durée du marché	6
2.7 Prestations similaires (article R. 2122-7 du code de la commande publique).....	6
2.8 Lieu d'exécution.....	6
2.9 Financement et règlement.....	6
2.9.1 Modalités essentielles de financement.....	6
2.9.2 Mode de règlement du marché.....	6
ARTICLE 3. - dossier de consultation des entreprises	7
3.1 Composition du dossier de consultation remis aux candidats.....	7
3.2 Informations communiquées lors de la consultation.....	7
3.3 Modification du dossier de consultation.....	7
3.4 Modalités de remise du dossier de consultation.....	7
ARTICLE 4. - Conditions de participation	8
4.1 Conditions propres aux candidatures en groupement	8
4.2 Conditions relatives aux capacités	8
ARTICLE 5. - CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER	8
5.1 Principe général	8
5.2 Constitution du dossier à remettre par les candidats.....	8
5.2.1 Premier sous-dossier (pièces constituant la candidature).....	8
5.2.2 Second sous-dossier (pièces constituant l'offre).....	10
5.3 Langue	10
5.4 Unité monétaire	10
ARTICLE 6. - Transmission du dossier.....	10
6.1 Transmission électronique obligatoire	10
6.2 Format des documents	11

6.3 Copie de sauvegarde.....	12
ARTICLE 7. - Délai de validité des offres	12
ARTICLE 8. - Sélection des candidats et jugement des offres.....	13
8.1 Candidatures.....	13
8.2 Attribution de l'accord-cadre.....	13
8.3 Délai de production des certificats fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique)	14
8.4 Notification du marché.....	14
8.5 Visite	14
8.6 Demande de renseignements complémentaires	14
8.7 Compréhension du dossier	15

ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : <i>État-Sénat</i>	À l'attention de : <i>M. le Directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins</i>
Adresse : <i>64 bis boulevard Saint-Michel</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité/Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : www.senat.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

1.2 Correspondants administratif et technique du marché

– Correspondant administratif : *Mme Isabelle Salord*

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 64 bis boulevard Saint-Michel</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité/Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

– Correspondants techniques : *Mme Gisèle Croq et M Thierry Nouveau*

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 64 bis boulevard Saint-Michel</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité/Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

ARTICLE 2. - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

2.1 Intitulé

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de terrassements, de revêtements en pavés, asphalte, béton, stabilisé, et d'ouvrages associés tels que murets, bordures, regards, avaloirs, dans le Jardin du Luxembourg, le Palais du Luxembourg et leurs dépendances à Paris 6^{ème} et, accessoirement, à Longpont-sur-Orge (91310).

2.2 Type de marché

Le présent marché est un marché de travaux.

Codes CPV :

- 45111230 (travaux de stabilisation des sols).
- 45112000 (travaux de fouille et de terrassement)

2.3 Décomposition par lots

En application du 2° de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, ce marché n'est pas alloté parce que la dévolution en lots séparés aurait pour effet de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.4 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 (1°), R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique et suivant les modalités précisées dans le présent règlement.

2.5 Modalités du marché

- Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande : ☐ Non
☒ Oui
- Marché à tranches : ☒ Non
☐ Oui
- Maximum ☐ Non
☒ Oui

Le montant des prestations rémunérées à prix unitaires est plafonné à 1 200 000 € HT.

- Variantes à l'initiative du candidat ☒ Non
☐ Oui

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites.

- Prestations supplémentaires éventuelles : ☒ Non
☐ Oui
- Obligation pour le titulaire d'effectuer certaines tâches essentielles : ☒ Non
☐ Oui

2.6 Durée du marché

L'exécution du présent marché débute, sous réserve de sa notification, à la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations, prévu à titre indicatif courant juillet 2026.

La durée du marché est d'un an tacitement reconductible trois fois, soit une durée totale maximale de quatre ans.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, la reconduction du marché est tacite. Le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas le reconduire à condition d'en informer, par lettre recommandée avec avis de réception, le titulaire au moins trois mois avant la date de fin de la période concernée. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

2.7 Prestations similaires (article R. 2122-7 du code de la commande publique)

Un marché de prestations similaires pourra être conclu dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique. Ce marché ne pourra pas excéder quatre années supplémentaires.

Le montant cumulé du présent accord cadre et de l'éventuel marché de prestations similaires ne pourra dépasser 5 404 000 € HT.

2.8 Lieu d'exécution

Les prestations s'exécuteront dans les cours du Palais du Luxembourg et de ses dépendances, dans le Jardin du Luxembourg (Paris VI^e) et à Longpont-sur-Orge (91).

2.9 Financement et règlement

2.9.1 Modalités essentielles de financement

Paiement à 30 jours, sur les crédits de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins (budget État-Sénat).

2.9.2 Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement.

ARTICLE 3. - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 Composition du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l’acte d’engagement (AE) ;
- le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
- le cahier des réponses attendues (CRA).

3.2 Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le présent dossier de consultation ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par le soumissionnaire. Elles ne devront pas être utilisées par les candidats à d’autres fins que la réponse à la présente consultation.

3.3 Modification du dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d’apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément au 2° de l’article R. 2151-4 du code de la commande publique, si des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le pouvoir adjudicateur prorogerait le délai de réception des offres à proportion de l’importance des modifications apportées.

3.4 Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier peut être téléchargé sur le profil d’acheteur PLACE (plateforme des achats de l’Etat) à l’adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

L’attention des candidats est appelée sur le fait que toutes les communications relatives au marché seront envoyées par cette plateforme à l’adresse électronique utilisée pour le téléchargement du dossier de consultation. Il peut donc être opportun d’utiliser une adresse électronique collective (alias) ou plusieurs adresses électroniques, et de choisir des adresses électroniques pérennes.

ARTICLE 4. - CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Conditions propres aux candidatures en groupement

Le recours à un ou plusieurs co-traitants dans le cadre d'un groupement est autorisé.

En cas de groupement, il doit être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire.

En cas de groupement conjoint, la désignation d'un mandataire solidaire se justifie par la nécessité d'assurer une parfaite coordination de prestations étroitement interdépendantes.

4.2 Conditions relatives aux capacités

Les candidats doivent justifier qu'ils disposent des capacités économiques et financières ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

La détention du certificat professionnel mentionné à l'article 5.2.1 du présent règlement constitue un niveau minimal de capacité au sens de l'article R. 2142-2 du code de la commande publique. Tout autre moyen de preuve équivalent des capacités techniques et professionnelles des candidats, notamment tout certificat équivalent d'organisme établi dans un autre État membre de l'Union européenne, sera néanmoins admis.

Conformément à l'article R. 2142-3 du code de la commande publique, les candidats peuvent avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Les conditions d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants éventuels sont fixées au cahier des clauses administratives particulières.

ARTICLE 5. - CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER

5.1 Principe général

L'offre de l'entreprise sera obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation. Elle comprendra deux sous-dossiers.

5.2 Constitution du dossier à remettre par les candidats

5.2.1 Premier sous-dossier (pièces constituant la candidature)

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces précisées ci-dessous¹.

¹ Cependant, conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir :

- les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ;
- les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les renseignements et documents auxquels renvoie le candidat

- 1) La **lettre de candidature et d'habilitation** du candidat : imprimé DC1², dûment complété et comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation.

En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire.

- 2) La **déclaration du candidat** : imprimé DC2¹, dûment complété et accompagné, si le candidat est en redressement judiciaire, de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- 3) Si elle ne figure pas dans le DC1, une **déclaration sur l'honneur**, dûment signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.
- 4) S'ils ne figurent pas dans le DC2, le **chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations faisant l'objet de la catégorie concernée réalisés par l'entreprise au cours des trois derniers exercices disponibles.
- 5) Une **preuve d'assurance** pour les risques professionnels en cours de validité (responsabilité civile et décennale).
- 6) Une **plaquette de présentation générale** de l'entreprise indiquant notamment les références générales et les effectifs moyens annuels du candidat pour les trois dernières années, ainsi qu'un organigramme.
- 7) Les **références** de l'entreprise pour des prestations comparables à celles faisant l'objet du présent marché, notamment en site occupé et dans un environnement patrimonial comparable. Ces références doivent être datées, précises, chiffrées et vérifiables (identification du site, coordonnées d'un correspondant, date de réalisation et descriptif).
- 8) Le **certificat de qualification professionnelle** suivant : Qualipaysage « Aménagements paysagers (confirmé) » ou tout autre moyen de preuve équivalent des capacités techniques du candidat :
- 9) Tout document permettant d'apprécier les capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques et professionnelles du candidat.

doivent avoir été fournis dans le cadre d'une candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des informations identiques étaient demandées.

¹ Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées. S'il envisage de recourir à la sous-traitance, il doit produire une déclaration de sous-traitance, sous la forme de l'imprimé DC4, dûment complété et signé par lui-même et par le sous-traitant envisagé.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5.2.2 *Second sous-dossier (pièces constituant l'offre)*

Le soumissionnaire produira à l'appui de son offre les pièces suivantes :

- l'**acte d'engagement (AE) de l'accord-cadre** dûment complété ;
- le **bordereau de prix unitaires (BPU)** et le **détail quantitatif estimatif (DQE)** obligatoirement établis à partir du cadre joint au dossier de consultation, à remettre au format .xls;
- le **mémoire technique** établi sur la base du **cahier des réponses attendues** ;
- le cas échéant, l'attestation de visite du site.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

La signature par le candidat de son offre est possible mais non obligatoire. Le candidat est toutefois informé que **le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part et il sera tenu de signer le marché qui lui sera attribué.** La signature, qui interviendra de manière électronique ou manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché. Le Sénat procèdera quant à lui à une signature manuscrite.

5.3 Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'offre doit être rédigée en langue française.

5.4 Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

ARTICLE 6. - TRANSMISSION DU DOSSIER

6.1 Transmission électronique obligatoire

Les dossiers doivent obligatoirement être transmis par voie dématérialisée, dans le délai figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation, via la plateforme

« PLACE », à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

Les offres devront être déposées en une seule fois, *via* le module prévu à cet effet sur la plateforme « PLACE » ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil d'acheteur du Sénat et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

En cas de problème technique rencontré sur la plateforme PLACE, une assistance technique proposée par celle-ci est disponible par le lien :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement et de chiffrage des offres sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect du délai limite de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

6.2 Format des documents

Les documents constituant les éléments de l'offre comme de la candidature devront être transmis en format PDF, à l'exception de la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF), obligatoirement en format EXCEL.

Le RIB/IBAN doit faire l'objet d'un PDF séparé.

Dans le cas où les documents au format PDF comprendraient des annexes, celles-ci devront soit faire l'objet d'un PDF séparé, soit figurer dans la continuité du corps du document ; en aucun cas l'outil « Pièce jointe » des applications Acrobat, Acrobat pro ou équivalent ne devra être utilisé lors de la réalisation du PDF.

6.3 Copie de sauvegarde

Dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (de type clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

Sénat Travaux de terrassement et de remise en état des sols Accord-cadre Nom de l'entreprise – <u>Copie de sauvegarde</u> NE PAS OUVRIR
--

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, par porteur, contre récépissé :

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
64 bis boulevard Saint-Michel
75006 PARIS
(du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures)

ou à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec avis de réception :

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

ARTICLE 7. - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8. - SÉLECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 Candidatures

La capacité des candidats à exécuter le marché sera appréciée au vu des renseignements demandés à l'article 5.2.1 ci-dessus, dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidats ne présentant pas, au vu des renseignements fournis, les capacités économiques et financières ou les capacités techniques et professionnelles requises pour exécuter le marché pourront être invités à compléter leur dossier de candidature à la demande de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins du Sénat.

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après le classement des offres, et au plus tard avant l'attribution du marché.

8.2 Attribution de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- le prix : 60 %, apprécié en fonction du bordereau de prix unitaires et sur la base du détail quantitatif estimatif¹ ;
- la valeur technique : 40 %, appréciée sur la base des sous-critères suivants :
 - cohérence et adéquation de l'organisation des moyens (techniques et humains) de l'entreprise (30 % de la note du critère de la valeur technique) ;
 - qualité, y compris environnementale, des matériaux et produits proposés, et pertinence de la méthodologie de mise en œuvre des matériaux proposée dans le mémoire technique (60 % de la note du critère de la valeur technique) ;
 - prise en compte des aspects qualité, santé, sécurité, environnement et développement durable dans le cadre de l'exécution du présent marché (10 % de la valeur technique).

Le critère de la valeur technique sera apprécié sur la base du mémoire technique et des réponses apportées au cahier des réponses attendues.

En cas de discordance entre le bordereau de prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, les prix figurant au bordereau des prix unitaires prévaudront et le détail quantitatif estimatif sera rectifié d'office par le pouvoir adjudicateur, sur la base des prix mentionnés audit bordereau, ce que le candidat déclare reconnaître et accepter expressément.

Le ou les candidats ayant présenté la ou les offres les plus intéressantes pourront être invités à négocier. Dans le cadre de cette négociation, les candidats pourront être

¹ Ce détail quantitatif estimatif n'a pas de valeur contractuelle et sert uniquement à comparer les offres des candidats. Il se décline en quatre commandes-type.

interrogés par écrit, *via* la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat ; ils pourront également être auditionnés, en présentiel ou par visio-conférence. **La négociation pourra se dérouler en phases successives, à l'issue desquelles les candidats les moins bien placés, au regard des critères mentionnés ci-dessus, pourront être éliminés.**

Le Sénat se réserve cependant la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

8.3 Délai de production des certificats fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique)

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique, et s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail ou aux D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que les informations permettant au Sénat de vérifier qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

À défaut de cette production dans le délai requis, il sera procédé conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R. 2144-7 dudit code.

8.4 Notification du marché

Tout candidat s'engage à transmettre au Sénat, dans le cas où son offre serait retenue et 48 heures au plus tard après en avoir été informé, l'ensemble des documents nécessaires à la signature et à la notification du marché, y compris l'acte d'engagement signé.

8.5 Visite

Le Jardin du Luxembourg est librement accessible au public pendant ses horaires d'ouverture. **Sa visite est vivement conseillée.**

Les candidats pourront également effectuer **une visite accompagnée**, qui interviendra sur rendez-vous à prendre auprès de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – Conservation des Jardins (01 42 34 23 62), au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

À l'issue de la visite accompagnée, une attestation leur sera délivrée.

Une seule visite accompagnée par candidat est autorisée.

8.6 Demande de renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés obligatoirement *via* la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Ces renseignements complémentaires seront fournis par le Sénat au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait du dossier de consultation.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

8.7 Compréhension du dossier

Les candidats sont tenus de signaler par écrit à la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins, dès qu'ils les rencontrent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient éventuellement exister entre les pièces.

Afin d'éviter les omissions, les doubles emplois et contradictions, les candidats sont tenus de prendre connaissance de tous les documents du dossier qui est remis.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.